

## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 mars 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Pascale BOMBLED, M. Renaud POIRIER.

**Absents excusés** : Mme Virginie DELAVEAUD et M. Jonathan GOES.

**Absent** : néant.

Mme Virginie DELAVEAUD a donné pouvoir à Mme Pascale BOMBLED.

M. Jean-Claude CHICAUD est élu secrétaire de séance à,

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

Le Procès-verbal de la séance précédente du 23 janvier 2026 est adopté, à,

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

### ORDRE DU JOUR

#### CONVENTION SATESE :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les **quatre prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

#### AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE AUX AGENTS COMMUNAUX :

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'octroi d'autorisations spéciales d'absences de droit pour les agents publics territoriaux est codifié par le Code Général de la Fonction Publique et celles discrétionnaires sont issues des décisions de l'autorité locale.

Les modalités d'attribution concernant ces autorisations d'absence liées à des événements familiaux et divers, doivent être déterminées par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,

Après avis du Comité Social Territorial en date du **09 février 2026**

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

**DÉCIDE** qu'à compter du 01 mars 2026, les autorisations spéciales d'absence seront accordées au personnel communal titulaire et non titulaire dans les cas suivants :

	Nombre de jours	Remarques
Naissance ou adoption	3 jours	Sur justificatif
Mariage de l'agent (ou PACS)	8 jours ouvrables	Sur justificatif
Mariage d'un enfant (ou PACS)	4 jours ouvrables	Sur justificatif
Mariage d'un proche : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-fils, petite-fille (ou PACS)	2 jours ouvrables	Sur justificatif
Décès d'un enfant	14 jours ouvrables si moins de 25 ans, 12 jours ouvrable si plus de 25 ans	Sur présentation de l'acte de décès
Décès du conjoint ou des parents, partenaire PACS ou concubin	5 jours ouvrables	Sur présentation de l'acte de décès
Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables	Sur présentation de l'acte de décès
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit enfant, d'un gendre, d'une belle-fille, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu d'une nièce, d'un grand parent	2 jours	Sur présentation de l'acte de décès
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou d'un enfant	1 jour + 1 jour pour délai de route	Sur justificatif
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant	5 jours ouvrables	Sur attestation médicale
Convocation (sécurité sociale, juridique)	1/2 jour ouvrable	Sur justificatif
Rendez-vous médicaux chez des spécialistes	½ jour + délai de route	Sur convocation médicale
Don du sang an CTS	½ jour	Sur justificatif
Rentrée scolaire	1 demi-journée	Pour rentrée en maternelle et primaire
Déménagement	1 jour	Sur justificatif
Evénement à caractère exceptionnel	Selon les cas à l'appréciation du maire	Sur justificatif

### **MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » :**

Le Maire expose au Conseil Municipal la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » adoptée à l'unanimité par le SDEI.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre assure cette mission, à la suite des syndicats primaires, depuis plus de 70 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 7 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

Le SDEI prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le SDEI a déjà adopté cette motion à l'unanimité le 25 janvier 2026 pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**ADOpte** cette motion pour s'opposer à ce projet.

### **AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 15 avril au 15 octobre 2026 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé :

♦ au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DONATION MAISON :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2024 le notaire de M. Mathieu MORICHON, propriétaire des parcelles cadastrées section F n°152 (terrain) et F n°145 (maison d'habitation) située 1 Ruelle de La Cure 36140 Montchevrier avait contacté la Mairie pour nous indiquer que celui-ci ne souhaitait pas conserver ces biens et voulait faire une donation au profit de la commune.

La clause d'exonération, prévue à l'article 794 I du Code général des impôts pour les collectivités publiques, impose que le bien soit affecté à une activité non lucrative ou d'intérêt général.

Le coût de cette transaction, exonérée de droits de mutation, s'élève pour la commune à **1 500,00 €** de frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

**AUTORISE** le Maire à **ACCEPTER** cette donation, à **MANDATER** la facture de frais d'acte et à **SIGNER** tous les documents nécessaires à cette donation.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes émanant du Conseil Départemental de l'Indre pour :

- le **Fonds Solidarité Logement**, la participation est établie selon le nombre de résidences principales à hauteur de 1,66 € par résidence principale, soit **408,36 €** pour notre commune (source INSEE RP 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière d'un montant de **408,36 €** au Fonds de Solidarité Logement.

- le **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**, la participation est établie à hauteur de **0,70 €** par jeune de 18 à 25 ans, soit une participation de **9,80 €** car notre commune comptait **14** jeunes (source INSEE RP 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière d'un montant de **9,80 €** au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS, ADHÉSIONS ET PARTICIPATIONS À DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS :**

- **FF RANDONNÉE INDRE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière 2026 de **50,00 €** à FF Randonnée de L'Indre.

- **SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2026, d'un montant de **379,10 €** (446 Habitants x 0,85 €) à la Société Protectrice des Animaux de l'Indre.

- **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2026, d'un montant de **2 300,10 €** au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

- **DEMANDE DE COTISATION ADIL 2026 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière 2026 de **55,00 €** à l'ADIL 36.

### **ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'INDRE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2026, d'un montant de **195,00 €** à l'Association des Maires Ruraux de l'Indre.

- **ADÉFIBOIS BERRY :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière 2026 de **84,00 €** à Adéfibois Berry.

- **ASSOCIATION DE REPAS A DOMICILE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**  
**AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2026, d'un montant de **50 €** à l'Association de Repas à Domicile.

- **ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES D'AIGURANDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**  
**AUTORISE** le Maire à verser une subvention pour l'année 2026, d'un montant de **200,00 €** à l'Association des Parents d'Elèves d'Aigurande.

**AMICALE DES JEUNES DE MONTCHEVRIER :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**  
**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **1 000,00 €** à L'Amicale des Jeunes de Montchevrier pour l'organisation de la Fête de St Martial 2026.

- **ADATI (Amicale des Administratifs Territoriaux de l'Indre) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**  
**REFUSE** de verser une participation financière à l'ADATI.

- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE L'INDRE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**  
**REFUSE** de verser une participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit de L'Indre.

La séance est levée à 21H.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Jean-Claude CHICAUD,



Le Maire,  
Maurice DESRIERS,

